

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2025 à 20 heures 30 minutes  
La salle du Presbytère

Quorum : 6

**Présents :**

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZÉ Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

**Procuration(s) :** Néant

**Absent :**

M. JOPPART Eric

**Excusé(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. ROGIER Jean-Paul

**Président de séance :** M. BORIE Jean-François

**1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil du 12/06/2025**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 12 juin 2025.  
APPROUVE à l'unanimité.

Lionel Hugon demande à pouvoir intervenir en préambule à l'ordre du jour et demande également que soit inscrite cette intervention et son contenu au Procès Verbal du Conseil Municipal.

Le Maire lui donne autorisation.

Lionel Hugon : "Je vais donc vous parler de mes ressentis, qui n'engagent que moi ; je reviens donc sur l'objet et les circonstances de la modification du Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025 et demande aux personnes présentes ce jour là (donc le 15 mai ) de bien vouloir ne pas me tenir rigueur pour mon attitude virulente. Je n'ai pu contrôler ma réaction quant aux sentiments que j'ai ressentis, de manipulation, de déception et de tristesse d'ordre moral face à une situation inattendue pour moi.

De fait, je ne présente pas d'excuses aux membres du conseil absents ce jour là car ce serait sans objet, mais prends acte de leur vote concernant la demande de modification du PV à établir le 12 juin.  
Merci de votre écoute"

**2 - Acceptation du legs de Mme DIVOL au profit de la Commune de Beaulieu.**

Le maire rappelle un courrier reçu en 2022, d'un notaire, mentionnant que la commune de Beaulieu était désignée comme héritière, suite aux décès de Mme Janine Elisabeth Divol, le 06 janvier 2022. Après plusieurs échanges, l'office Notarial de Maître Caron à Biot (06410) sollicite la commune, pour délivrer le legs de Mme Divol Janine, une délibération l'acceptant et en mentionnant que l'utilisation des fonds serait pour un projet écologique et environnemental.

Après débat et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le legs de Madame Janine Elisabeth Divol,

DIT que la somme perçue servira à végétaliser les espaces publics autour de la Mairie et du Presbytère, dans le cadre du projet en cours d'aménagement paysager.

ENVISAGE la pose d'une plaque commémorative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Convention avec la CDC pour le centre aéré de Beaulieu.**

Le Maire rappelle que, comme l'année dernière, le bâtiment et la cour de l'école sont mis à disposition de la CDC du Pays des Vans en Cévennes, pour mettre en place un accueil de loisirs du 15 juillet 2025 au 25 août 2025 inclus. Il précise que les heures de ménages sont remboursées et que, pour les charges liées à l'activité, un forfait d'un montant de 300,00 € sera versé à la commune.

Pour formaliser cette organisation il y a lieu de mettre en place une convention entre les deux collectivités. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES du bâtiment et de la cour de l'école, pour l'organisation de l'accueil de loisirs Les Balladins du 15 juillet 2025 au 25 août 2025 inclus ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21-10-2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays des Vans en Cévennes.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Suite au conseil communautaire du 19-05-2025 et à la proposition du Président de l'intercommunalité de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au 1er janvier 2025, M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été retenu, à la majorité des membres présents et représentés, entre les communes membres de la communauté **un accord local**, fixant à **32** [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VANS	2 680	8
CHAMBONAS	978	3
SAINT PAUL LE JEUNE	967	2
BERRIAS ET CASTELJAU	779	2
ASSIONS	768	2
BANNE	650	2
BEAULIEU	538	2
GRAVIERES	511	2
SAINT ANDRE DE CRUZIERES	464	2
SALELLES	406	2
MALARCE SUR LA THINES	257	1
SAINT PIERRE SAINT JEAN	190	1
MALBOSC	146	1
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	116	1
MONTSELGUES	86	1

**Total des sièges répartis : 32**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**Décide de fixer, à 32** [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] **le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes réparti comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VANS	2 680	8
CHAMBONAS	978	3
SAINT PAUL LE JEUNE	967	2
BERRIAS ET CASTELJAU	779	2
ASSIONS	768	2
BANNE	650	2
BEAULIEU	538	2
GRAVIERES	511	2

SALELLES	406	2
MALARCE SUR LA THINES	257	1
SAINT PIERRE SAINT JEAN	190	1
MALBOSC	146	1
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	116	1
MONTSELGUES	86	1

**Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Prix de la location d'un espace communal**

Le Maire rappelle que la commune loue des salles à tous publics.

Il rappelle les délibérations DEL04\_06122017 et DEL05\_27112018 des tarifs de la location de la salle polyvalente.

A ce jour, d'autres espaces peuvent être loués.

Il préconise de revoir la tarification et de prévoir d'autres lieux possibles à la location.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Tarif de location de toute salle communale :

- 200 € pour les non résidents OU à but commercial
- 100 € pour les résidents
- 35 € pour les enfants des résidents
- gratuit pour les associations de la commune
- 50 € pour une location de courte durée, à la demie journée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 5 décembre 2024, créant l'emploi de secrétaire générale de mairie,

Vu la vacance d'emploi N°007250625001456,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial du 18/06/2025,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la promotion interne au grade de rédacteur pour les secrétaires générales de mairie du 18/06/2025,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 10/07/2025 de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion des ressources humaines et diverses tâches de secrétariat général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**7 - Déplacement des panneaux d'agglomération.**

Le maire rappelle la demande, au Département de l'Ardèche, de déplacer les panneaux de sortie d'agglomération vers l'extérieur de la commune afin de pouvoir améliorer la sécurité des usagers.

Cette demande n'a pas été prise en compte.

En effet, les points kilométriques mentionnés dans l'Arrêté N° 10/2024 du 09 février 2024 de limitation de l'agglomération de BEAULIEU, sur la RD 225 : du PR 1 + 280 au PR 3 +725 ne sont pas approuvés par le Service des Routes du Département.

Un nouvel Arrêté sera pris, conformément à la demande du Département, à savoir :

**Nouvelles limites :**

Beaulieu Gare du PR1+220 au PR 1+709 (déplacement de la limite Nord au niveau de la station d'épuration)

Beaulieu du PR2+029 au PR3+665 (fusion de Beaulieu et Pléoux, déplacement de la limite Sud après le 1er accès de Pléoux).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles limites.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**APPROUVE** les nouvelles limites d'agglomération de BEAULIEU, préconisées par le Département ;

**AUTORISE** le Maire à prendre l'Arrêté Municipal correspondant.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

## 8 - DM1 : Remboursement trop perçu Taxe d'Aménagement SICTOBA

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Opération 10226 (10) : Taxe d'aménagement	9 700,00	Article (Chap.) - Opération	
2151 (21) : Réseaux de voirie	-5 700,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outill	-4 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 9 - Questions diverses

- Piscine La Perle d'Eau : le coût de fonctionnement augmente

- Aménagement Presbytère : Une nouvelle visite a eu lieu avec le cabinet Atelier L. Certaines mesures sont à revoir. La faisabilité d'un escalier ou cheminement pas d'ânes sont à ré-étudier. Une nouvelle proposition sera faite le mercredi 23 juillet.

En vue de faire des économies pour cette année, le Maire propose de ne pas réaliser les 2 parvis. Le Conseil est d'accord.

- Le matériel Pleine Nature est arrivé : Borne recharge VAE (vélo à assistance électrique) et borne atelier de réparation et gonflage, arceaux pour stationnement de vélos.

Reste à les positionner.

- Demande d'exonération Taxe d'Habitation : un courrier a été adressé à la Mairie. Les personnes concernées payent une CFE et demandent une exonération de la TH. La commune doit se renseigner auprès de notre CDL.

- Fibre : la situation de blocage sur Bec de Jun, est en passe d'être résolue.

- Point sur le personnel : CET (Compte Epargne Temps) DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) LDG (Lignes Directrices de Gestion) Assurance

- Devis logiciel EBEN : logiciel de gestion du cimetière. Aucune décision n'a été prise

Le Secrétaire de séance,  
M. ROGIER Jean-Paul,

Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
M. BORIE Jean-François,

